

Le Procureur-Général et le Solliciteur Général viennent de nous déclarer qu'ils considèrent comme injurieuse la proposition maintenant sous-considération ; impossible de nier qu'ils ont raison.

Depuis le commencement de ce débat, plusieurs orateurs ont démontré que ce qui s'est passé entre les ministres et les avocats du gouvernement dans cette affaire, doit être considéré comme communication privilégiée. C'est l'opinion qu'à exprimée l'hon. député de Mégantic. Celui-ci du moins ne sera pas accusé de partialité en faveur du gouvernement.

Si l'on pouvait demander le projet de la déclaration dans la cause des Tanneries, l'on aurait aussi bien le droit de connaître tout ce qu'à pu dire chacun des ministres ou avocats qui se sont occupés de la cause, pendant qu'ils délibéraient sur la manière d'intenter l'action et de conduire le procès. En confrontant ce projet avec la déclaration, telle qu'elle a été signifiée, on aurait le droit de demander qui a fait ou suggéré tel changement, qui a voulu que ceci fût ajouté et que cela fût retranché. L'hon. député de Lotbinière et ceux qui appuient sa demande, seraient même obligés de pousser jusque là leurs perquisitions, pour atteindre leur but. Car que peuvent-ils vouloir ? Si ce n'est condamner les auteurs d'altérations qui leur paraîtraient nuisibles à la cause. Or, comme ils ne voudraient pas, sans doute, faire porter aux ministres la responsabilité de changements qui auraient été faits sur la suggestion des avocats, ils ne pourraient connaître à qui décerner le blâme sans faire toute une enquête. Dans plusieurs cas peut-être, pour ne pas s'exposer à condamner injustement, il leur faudrait demander compte et s'enquérir des motifs de telles ou telles altérations.

On voit de suite à quoi l'on arriverait : il doit y avoir, dans cette Chambre, peu de députés qui soient disposés à se rendre aussi loin. Si,

dans une telle matière, le caractère honorable d'un ministre ne pouvant pas être pris en considération sa position de ministre, du moins, devrait le protéger.

Il n'est pas besoin de dire que la production des documents demandés ne peut pas être utile à la cause, — car personne n'ignore que le dossier doit rester tel qu'il est, et qu'on ne peut y ajouter ni retrancher un *iota*.

L'hon. député de Sheffield, feignant de nous croire dans une position difficile, voulait nous faire comprendre que c'est plutôt notre faute que la sienne, nous a dit : " tel qu'on fait son lit, on se couche." Ces paroles me font penser que l'hon. député et ses amis ont bien mal fait leur lit ; car ils changent si souvent de position qu'il est évident qu'ils ne se trouvent pas à l'aise.

En effet, dès les premières séances de cette session, le chef de l'opposition nous a dit qu'il ne conseillera jamais de porter en appel le jugement rendu dans l'affaire des Tanneries, parce que, d'après lui, l'action avait été mal intentée. Avant cela, les journaux de l'opposition avaient exprimé la même opinion. Aujourd'hui, c'est bien différent : l'hon. membre serait favorable à un appel ! Pourquoi ce changement ? Parce que le Procureur-Général a déclaré à la Chambre que les avocats du gouvernement ont conseillé de prendre l'appel. Mais l'honorable membre n'a pas même vu cette opinion ; il ne sait pas comment elle est motivée, et déjà il est prêt à la suivre ! Il abandonne l'opinion qu'il a énoncée si emphatiquement et que tous ses amis partageaient avec lui !

Enfin ! il veut suivre aveuglément l'opinion des avocats chargés de la cause : c'est son affaire. Mais ils faudra qu'il cesse de dire que l'action a été mal intentée, il devra reconnaître que la déclaration est suffisamment libellée, et que la cause a été bien conduite ; car les avocats sont d'opinion que la procédure a été bien faite et que la cause